



**1/ Règlement de distribution des abonnements
Stationnement payant résidentiel et professionnel**

Pages 2 à 6 du document PDF

**2/ Règlement de distribution des abonnements
de stationnement PMR**

Pages 7 à 10 du document PDF



Règlement de distribution des abonnements

Stationnement payant résidentiel et professionnel

Stationnement payant résidentiel

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87 alinéa 2 ; la Ville d'Amiens fixe le tarif du stationnement pour les abonnés ayant leur résidence principale dans le quartier correspondant comme suit (nombre de places comptabilisées par logement) :

1^{ère} place : 1 €

2^{ème} place : 150 €

3^{ème} place : 300 €

Au-delà de la 3^{ème} place le tarif horaire s'applique.

Un tarif dégressif est mis en place selon la grille tarifaire suivante selon la date de l'achat de l'abonnement :

Mois	1 ^{er} abonnement	2 ^e abonnement	3 ^e abonnement
Septembre	1 €	150 €	300 €
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Janvier	1 €	90 €	180 €
Février			
Mars			
Avril	1 €	45 €	90 €
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			

L'attribution de la place ne donne pas droit à un emplacement réservé. Elle permet le droit de stationner librement dans le quartier concerné.

Chaque place sera liée à un numéro d'immatriculation du véhicule sans distinction de l'ordre.

Le tarif des abonnements résidentiels est valable du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante ; il n'y a pas de prorata temporis sur le tarif.

Les justificatifs nécessaires à l'obtention de l'abonnement au stationnement résidentiel sont :

A) Certificat d'immatriculation du ou des véhicules.

Si le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas le demandeur, il y a lieu de fournir le contrat de location ou une attestation de prêt par le propriétaire du véhicule. En cas de prêt du véhicule une attestation de l'assurance du véhicule précisera que le demandeur est bien nominativement couvert par la dite assurance.

B) Documents permettant de certifier que le demandeur réside de façon permanente dans le quartier correspondant.

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois, à savoir facture d'énergie, eau, de téléphone fixe ou d'accès internet dont l'adresse de facturation est la même que l'adresse de livraison d'énergie, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès internet.
- Pour les nouveaux arrivants, le contrat de bail ou l'acte notarié si récent de moins de 3 mois pourra tenir lieu de justificatif de domicile

Au cas où l'adresse aurait déjà bénéficié d'un autre abonnement, une attestation sur l'honneur distinguant les différents logements présents à l'adresse en question devra être jointe. Si un abonnement est pris alors que le demandeur n'est pas en droit d'en bénéficier alors celui-ci sera annulé et ne sera pas remboursé.

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule ainsi qu'en cas de déménagement en dehors du quartier concerné, l'abonné au stationnement résidentiel s'engage à avertir dans un délai d'un mois la ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement payant résidentiel est supprimé. Il n'y a alors pas de remboursement du tarif de l'abonnement.

Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule ou lors d'un déménagement dans un autre secteur de stationnement résidentiel est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la ville d'Amiens. Ce délai est également accordé dans le cas d'un prêt d'un véhicule de courtoisie lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement résidentiel est immobilisé dans un garage automobile pour demander la création d'un abonnement temporaire (15 jours renouvelable une fois) auprès de la ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par :

- Dans le cas d'un changement de véhicule : le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ou à défaut, le certificat de cession du nouveau véhicule ou le certificat d'immatriculation temporaire ;
- Dans le cas d'un déménagement : un justificatif de domicile à la nouvelle adresse ;

- Dans le cas du véhicule de courtoisie : le certificat d'immatriculation du véhicule de courtoisie ainsi que le contrat de mise à disposition de ce véhicule par le garage automobile, ou à défaut par une attestation de prêt du véhicule établie par le garage.

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'administré (ou au garage dans le cas du véhicule de courtoisie) d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré.

Règles spécifiques à la vente dématérialisée (par internet) suite au contrôle a posteriori :

- Seuls les remboursements pour erreur matérielle ou incident technique seront pris en compte ;
- Le demandeur s'engage lors de l'achat de l'abonnement au stationnement payant résidentiel à transmettre les documents prévus au règlement par voie dématérialisée (en cas d'incident technique, il pourra les transmettre en version papier). En cas d'absence des documents ou non conformes au présent règlement, l'abonnement sera résilié et la ville d'Amiens ne remboursera pas le coût réglé par le demandeur pour l'obtention de l'abonnement pour frais de dossiers.

Abonnement professionnel

Un abonnement professionnel est proposé aux professions libérales, artisans et commerçants pouvant justifier d'une nécessité de stationnement ponctuel tout au long de la journée et sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce tarif est aussi proposé aux associations reconnues d'utilité publique. Un professionnel qui souhaiterait bénéficier de cet abonnement mais dont le véhicule serait stationné au même endroit ne pourra pas prétendre à un tel dispositif.

Le tarif est de 350 € par an (valable du 1^{er} septembre au 30 septembre de l'année suivante). Il n'y a pas de prorata temporis sur le tarif. Le montant de l'abonnement annuel est dégressif selon la grille suivante :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
350 €				210 €			105 €				

Un abonnement professionnel mensuel est disponible au tarif de 50€/mois (valable du 1^{er} au dernier jour du mois concerné). Il n'y a pas de prorata temporis sur le tarif.

Les justificatifs nécessaires à l'obtention de l'abonnement au stationnement professionnel sont :

- A) Certificat d'immatriculation du ou des véhicules ;
- B) Tout élément justifiant une profession qui nécessite un stationnement ponctuel tout au long de la journée et sur l'ensemble du territoire de la commune : carte professionnelle, KBIS, attestation sur l'honneur.

Ce tarif réservé aux professionnels permet de se stationner à n'importe quel moment et endroit sur toutes les zones du stationnement payant résidentiel (centre-ville non compris). En revanche, les règles générales du stationnement resteront applicables (stationnement gênant, véhicule immobile plus de 7 jours, ...) et seront passibles d'une contravention.

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule l'abonné au stationnement résidentiel s'engage à avertir dans un délai d'un mois la ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement payant résidentiel est supprimé. Il n'y a alors pas de remboursement du tarif de l'abonnement.

Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la Ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par :

- Le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ;
- A défaut, le certificat de cession du nouveau véhicule ou un certificat d'immatriculation temporaire du nouveau véhicule.

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré.

Lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement professionnel est immobilisé dans un garage automobile, et qu'un véhicule de courtoisie est mis à disposition à la place de ce véhicule, un abonnement temporaire de 15 jours, renouvelable une fois, peut être souscrit gratuitement en prenant contact auprès de services de la Ville d'Amiens. Un délai de 15 jours suivant le prêt du véhicule de courtoisie est accordé à l'abonné pour demander la création d'un abonnement temporaire auprès de la Ville d'Amiens. Pour être validé, cet abonnement doit être justifié par :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule de courtoisie ;
- Un contrat de mise à disposition de ce véhicule par le garage automobile, ou à défaut une attestation de prêt du véhicule établie par le garage.

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré.

Règles spécifiques à la vente dématérialisée (par internet) suite au contrôle a posteriori :

- Seuls les remboursements pour erreur matérielle ou incident technique seront pris en compte ;
- En cas de modification tarifaire au cours d'un abonnement valable, le bénéficiaire peut faire la demande de réactualisation tarifaire. Le bénéficiaire peut être remboursé de la différence des tarifs ;
- Le demandeur s'engage lors de l'achat de l'abonnement—professionnel à transmettre les documents prévus au règlement par voie dématérialisée (en cas d'incident technique, il pourra les transmettre en version papier). En cas d'absence des documents ou non conformes au présent règlement, l'abonnement sera résilié et la ville d'Amiens ne remboursera pas le coût réglé par le demandeur pour l'obtention de l'abonnement pour frais de dossiers.

Fait à Amiens, le



Règlement de distribution des abonnements de stationnement PMR

Selon les dispositions de la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement et l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose notamment que la possession de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées permet « à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public ».

Ce même article du code de l'action sociale et des familles dispose également « Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures ».

La ville d'Amiens ayant fixé une durée maximale de stationnement (définie par arrêté en vigueur) pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour personnes handicapées (CES), le droit à la gratuité conféré par ces cartes doit être activé par la prise d'un ticket de stationnement PMR (à l'horodateur ou via une application de paiement dématérialisé du stationnement). La souscription de l'abonnement de stationnement PMR (gratuit) auprès des services de la ville permet de dépasser cette durée maximale et de stationner jusqu'à 7 jours sur le même emplacement, au titre de l'article R417-12 du code de la route

Le ticket de stationnement PMR ou l'abonnement de stationnement PMR permet de se stationner à n'importe quel moment et endroit sur tous les emplacements de stationnement payant de la ville. Dans les deux cas, la CMI-S ou CES originale et en cours de validité doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

En revanche, les règles générales du stationnement resteront applicables (stationnement gênant, véhicule immobile plus de 7 jours...) et seront passibles d'une contravention.

Seules les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (CES) valides jusqu'au 31 décembre 2026 et de la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées" (CMI-S) peuvent bénéficier de la gratuité du stationnement (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Les Cartes Mobilité Inclusion mention priorité (CMI-P) ou mention Invalidité (CMI-I) ne donnent pas accès à cette gratuité.

L'abonnement PMR et le ticket 12 heures ne dispensent pas de l'utilisation d'un disque de stationnement réglementaire sur les zones bleues (stationnement limité à 12 heures sur ces places pour les PMR avec présentation de la CMI-S).

1. L'abonnement de stationnement PMR

Le référencement par abonnement active automatiquement le droit à la gratuité conféré par une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) lorsque le véhicule utilisé pour le transport de la personne en situation de handicap stationne sur un emplacement payant de surface. Il associe une immatriculation et un droit à la gratuité du stationnement afin que le véhicule soit considéré en règle lors des contrôles.

L'abonnement de stationnement PMR est gratuit et ne peut concerner qu'un seul véhicule par carte CMI-S ou CES.

Il est ouvert à tous les titulaires d'une CMI-S ou CES, résidents ou non d'Amiens métropole, pour stationner en surface à Amiens avec leur véhicule ou celui d'un accompagnant régulier (voir conditions et justificatifs ci-dessous).

L'immatriculation doit être référencée, ainsi que les données nécessaires à la création d'un compte client (Nom, Prénom, Adresse, Email, Téléphone), la CMI-S et le Certificat d'Immatriculation. Le référencement est valable 2 ans, quelle que soit la date de fin de validité de la CMI-S ou CES.

La CMI-S ou CES originale et valide doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

Son titulaire doit procéder au renouvellement de l'abonnement exprès auprès de la Ville d'Amiens.

Le véhicule référencé peut être celui du titulaire de la CMI-S ou CES, ou du conjoint (marié ou pacsé), ou de l'un des parents (ascendant de 1^{er} degré) ou d'une association ou entreprise détentrices de la CMI-S « organisme » au titre de son activité.

Pour que le droit à la gratuité conféré par la CMI-S ou CES puisse être associé à une immatriculation, des justificatifs sont à fournir :

- 1) Justificatif d'éligibilité à l'abonnement
 - a. Copie recto / verso de la CMI-S e ou CES en cours de validité
 - b. Si le véhicule est au nom de l'accompagnant régulier du titulaire de la CMI-S ou CES (conjoint ou pacsé, ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré) il y a lieu de fournir le livret de famille ou attestation d'enregistrement du PACS

Les informations recueillies pour l'octroi d'un abonnement de stationnement PMR sont nécessaires à la prise en compte de la qualité d'ayant-droit à la gratuité du stationnement dans le système de contrôle automatisé du stationnement payant. Les destinataires de ces données sont exclusivement les services compétents de la Ville d'Amiens. Pour plus d'informations, consulter la Politique de protection des données sur amiens.fr

- c. Si le véhicule à référencer est celui d'une association ou entreprise titulaire d'une CMI-S « organisme » au titre de son activité : copie recto / verso de la CMI-S organisme en cours de validité

2) Certificat d'immatriculation :

- a. Certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation) au nom du titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- b. Véhicule de fonction : certificat d'immatriculation accompagné d'une attestation de prêt du véhicule effectuée par la société au titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- c. Véhicule de location : certificat d'immatriculation du véhicule au nom du loueur accompagné du contrat de location du véhicule au nom du titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- d. CMI-S organisme : certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation) au nom de l'association ou entreprise (ou de son président ou gérant)

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule, l'abonné au stationnement PMR s'engage à avertir dans un délai d'un mois la Ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement PMR est résilié pour ce véhicule.

Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la Ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par la présentation du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule (ou certificat provisoire d'immatriculation).

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré et que le nouveau véhicule n'a pas été enregistré par un ticket de stationnement PMR.

Lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement PMR est immobilisé dans un garage automobile, et qu'un véhicule de courtoisie ou véhicule de prêt est mis à disposition à la place de ce véhicule, l'abonné peut activer la gratuité du stationnement pour le véhicule de courtoisie ou de prêt en utilisant le ticket de stationnement PMR disponible aux horodateurs ou via les applications mobiles de paiement du stationnement, et en apposant la CMI-S ou CES sur le pare-brise du véhicule.

Dans le cas où un contrôle venait à constater l'utilisation frauduleuse d'un abonnement PMR et en l'absence de justificatifs valables fournis à la Ville d'Amiens suite à sa demande, celle-ci se réserve le droit de résilier cet abonnement.

Les informations recueillies pour l'octroi d'un abonnement de stationnement PMR sont nécessaires à la prise en compte de la qualité d'ayant-droit à la gratuité du stationnement dans le système de contrôle automatisé du stationnement payant. Les destinataires de ces données sont exclusivement les services compétents de la Ville d'Amiens. Pour plus d'informations, consulter la Politique de protection des données sur amiens.fr

Règles spécifiques à la vente dématérialisée (par internet) suite au contrôle a posteriori :

Le demandeur s'engage lors de la souscription à l'abonnement au stationnement PMR à transmettre les documents prévus au règlement par voie dématérialisée (en cas d'incident technique, il pourra les transmettre en version papier). En cas d'absence des documents ou non conformes au présent règlement, l'abonnement sera résilié.

1. Le ticket de stationnement PMR

En cas d'impossibilité de souscrire un abonnement de stationnement PMR, ou suite à la résiliation de cet abonnement, ou lors de l'utilisation d'un véhicule autre que celui enregistré par cet abonnement, un ticket de stationnement PMR est disponible sur les horodateurs et applications mobiles de paiement du stationnement.

Ce ticket gratuit, virtuel et valable 12h, permet de :

- Vérifier la durée de stationnement
- Faciliter les contrôles en associant à l'immatriculation le droit à la gratuité conféré par la CMI-S ou CES

La CMI-S ou CES originale et valide doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

Pour utiliser une application mobile, le numéro de carte bancaire doit être renseigné. Pour autant, aucun montant n'est débité car il s'agit d'activer le droit à la gratuité.

L'immatriculation doit être saisie de manière strictement identique à celle indiquée sur le certificat d'immatriculation afin que les contrôleurs aient connaissance de la gratuité associée (la base informatique des droits de stationnement est interrogée à partir de l'immatriculation).

Il est inutile d'apposer le ticket délivré par l'horodateur sur le tableau de bord (il peut éventuellement être conservé comme justificatif).

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) en raison d'une absence d'un abonnement PMR lié au véhicule et à l'absence de ticket 12h, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire qui pourra être validé en cas de présentation de la carte CMI, de la carte grise du véhicule et d'une copie du Forfait Post Stationnement.

Fait à Amiens, le